

PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE
COMITE SYNDICAL
A LABOUEYRE (40)

Séance du 26 mars 2025
Délibération n°2025-35

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mercredi 26 mars à 18h00, le Comité Syndical du Parc naturel régional des Landes de Gascogne s'est réuni à Labouheyre (40) conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent**.

Date de la convocation : 13 mars 2025

Étaient Présents en présentiel : Mme ARDOUIN Aimée portant pouvoir de M. DECLERCQ Cyrille, **M. BAUDE Vital**, **M. BOUFFIN Yann**, **M. DEDIEU Vincent** portant pouvoir de M. PAIN Cédric, **Mme DESMOULIN Karine** portant pouvoirs de M. DELUGA François et Mme LARRUE Marie, **M. DUFAY Michel**, **M. DUNOGUES Yves** portant pouvoir de Mme TAPIN Maylis, **M. ICHARD Vincent** portant pouvoir de Mme BEAUMONT Patricia, **Mme MARIE Lucie**, **Mme MESPLES Olga**, **Mme PIQUEMAL Sophie** (arrivée à 18h18) portant pouvoirs de M. GILLE Hervé et M. GLEYZE Jean-Luc, **Mme VALIORGUE Magali** portant pouvoirs de M. COUTIERE Dominique et M. CARRERE Paul, **M. SARTRE Philippe** portant pouvoir de Mme BREQUE Claudie, **M. SORE Serge** portant pouvoirs de M. BACHE Alain et M. SAINTORENS Denis, **Mme WEBER Sophie** portant pouvoir de Mme LE YONDRE Nathalie.

Absents excusés (pouvoirs) : **M. BACHÉ Alain** ayant donné pouvoir à M. SORE Serge, **Mme BEAUMONT Patricia** ayant donné pouvoir à M. ICHARD Vincent, **Mme BREQUE Claudie** ayant donné pouvoir à M. SARTRE Philippe, **M. CARRERE Paul** ayant donné pouvoir à Mme VALIORGUE Magali, **M. COUTIERE Dominique** ayant donné pouvoir à Mme VALIORGUE Magali, **M. DECLERCQ Cyrille** ayant donné pouvoir à Mme ARDOUIN Aimée, **M. DELUGA François** ayant donné pouvoir à Mme DESMOULIN Karine, **M. GILLE Hervé** ayant donné pouvoir à Mme PIQUEMAL Sophie, **M. GLEYZE Jean-Luc** ayant donné pouvoir à Mme PIQUEMAL Sophie, **Mme LARRUE Marie** ayant donné pouvoir à Mme DESMOULIN Karine, **Mme LE YONDRE Nathalie** ayant donné pouvoir à Mme WEBER Sophie, **M. PAIN Cédric** ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, **M. SAINTORENS Denis** ayant donné pouvoir à M. SORE Serge, **Mme TAPIN Maylis** ayant donné pouvoir à M. DUNOGUES Yves.

Absents : M. BLANC-SIMON Jean-Luc, M. FORET Thierry (excusé), M. DURRIEU Michel, M. LAGRAVE Renaud, M. LANUSSE Denis, M. LASSALE Jean-Claude, M. MARTINEZ Manuel, M. MONNIER Philippe (excusé), M. PAPADATO Patrick, M. TAUZIN Arnaud, Mme TOSTAIN Emmanuelle.

ELUS		VOIX	
Nombre élus en exercice	40	Nombre de voix maximum	97
Quorum élus	14	Quorum voix	49
Nombre de Présents	15	Représentant nombre de voix	75
Nombre de pouvoirs	14	Nombre de voix pour	71
Total présents et pouvoirs	29	Nombre de voix contre	
		Nombre d'abstentions	4

PATRIMOINE NATUREL

Convention de partenariat avec la LPO, année 2025

La LPO-Aquitaine et le Parc naturel régional engagent des actions de collaboration scientifiques et techniques dans le cadre de leurs missions respectives de protection et de valorisation du patrimoine naturel.

Fruits de cette collaboration, un certain nombre de projets ont pu notamment être développés jusqu'alors :

- pour faire bénéficier chaque commune du territoire d'atlas de la biodiversité,
- pour suivre l'état de conservation des sites naturels et en particulier les lagunes,
- pour engager sur le long terme le suivi de la biodiversité au travers de 15 carrés pour le territoire du Parc,

- pour proposer des formations nature et mobiliser les compétences naturalistes du territoire
- pour apporter un diagnostic des impacts de la pollution lumineuse

En 2025, au-delà de projets communs que le Parc envisage de poursuivre avec ce partenaire, le contexte post incendie amène au développement d'actions de diagnostic et de suivi des territoires incendiés. Le Parc a proposé et obtenu les financements pour la préfiguration d'un Laboratoire Vivant, projet global de concertation, abordant les thèmes de la forêt, des paysages, des continuités écologiques, des milieux naturels et de la biodiversité. Ce projet de Laboratoire vivant se veut mobilisateur des élus, habitants et acteurs locaux mais aussi de partenaires techniques et scientifiques.

La présente délibération vise à regrouper au sein d'une même convention l'ensemble des actions partenariales entre le Parc et la LPO-Aquitaine pour l'année 2025 (une convention spécifique pour les formations est établie).

Les actions envisagées concernent les suivis au sein des milieux naturels du Parc ainsi que des suivis complémentaires post-incendies :

- Les carrés de Biodiversité : suivi des 15 carrés
- OSM Lagunes : Suivi amphibiens,
- Suivis complémentaires post-incendies milieux ouverts

Ces actions sont inscrites au budget du Parc en cours pour 2025, ainsi que dans le projet régional Laboratoire Vivant dont les financements sont délibérés.

Les dépenses liées au programme d'actions 2025 sont réparties comme suit :

TOTAL /Action partenariale	Modalités / nb jours	Total montants	PNRLG	Partenaire LPO
TOTAL Carrés de biodiversité	44	16 500		
TOTAL OSM Lagunes	26	9 750		
TOTAL LAB Suivis post incendies milieux ouverts	59	22 125		
TOTAL LAB analyse statistique	15	5 625		
TOTAL Général		54 000	48 600	5 400

La LPO-Aquitaine devant mobiliser des moyens spécifiques pour cette collaboration, il a été convenu d'une participation financière du PNRLG à hauteur de 48600 €, soit une part d'autofinancement de la LPO Aquitaine de 5400 € (10%).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical **DECIDE à la majorité** (4 voix abstention de M. DUNOGUES YVES (2 voix) portant pouvoir de Mme TAPIN Maylis (2 voix)):

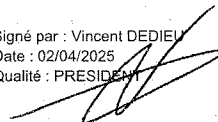
- **DE VALIDER** ces actions et les dépenses liées
- **D'AUTORISER** le Président à signer les actes et documents afférents.

Fait pour valoir ce que de droit,
à Belin-Béliet, le 2 avril 2025

Vincent DEDIEU

Président du Syndicat Mixte

Signé par : Vincent DEDIEU
Date : 02/04/2025
Qualité : PRESIDENT



Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et mise en ligne le 31/4/2025



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ

CONVENTION PARTICULIERE N°15b
ACTIONS de connaissance 2025

Parc naturel régional des Landes de Gascogne

LPO délégation Aquitaine

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20250326-2025-35-DE
Date de réception préfecture : 03/04/2025

ENTRE :

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Landes de Gascogne, dont le siège est situé
33 route de Bayonne, 33830 BELIN-BELIET,
représenté par son Président Vincent DEDIEU,
Et ci-après dénommé PNRLG d'une part

ET :

La Ligue pour la Protection des Oiseaux Aquitaine, association loi 1901, reconnue d'intérêt
général, dont le siège territorial est situé 433 chemin de Leysotte 33140 VILLENAVE
D'ORNON
représentée par son Délégué Régional Olivier LE GALL
Et ci-après dénommée LPO-Aquitaine, d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

La convention-cadre constitue le cadre général à partir duquel peuvent s'inscrire des
actions précises, qui font l'objet, chaque année, de conventions particulières.
Le PNRLG et la LPO délégation Aquitaine décident, conformément aux dispositions de la
convention-cadre, d'adopter une convention particulière pour la mise en œuvre d'actions
sur l'année 2024.

Article 1 – Objet de la convention particulière

La présente convention a pour objet de définir les actions spécifiques que le PNRLG et la
LPO Aquitaine souhaitent conduire **en 2025**, et d'en préciser les conditions de réalisation.

Article 2 – Contexte général et objectifs globaux

La coopération entre les deux parties porte principalement sur les principes suivants :

- Favoriser une coopération concrète pour la connaissance, la préservation et
la valorisation du patrimoine naturel,
- Mettre en œuvre une communication commune
- Mettre en œuvre les complémentarités

Et en 2025 sur les axes suivants :

- Connaissance et protection des milieux naturels, de la faune
- Formation

Accusé de réception en préfecture 033-253301402-20250326-2025-35-DE Date de réception préfecture : 03/04/2025

Article 3 – Actions de collaboration

Article 3-1 – Les carrés de Biodiversité

Dans la continuité du programme engagé en 2012 et pour bénéficier de 10 années pleines de suivi permettant les analyses statistiques viable des données acquises, cette action comprend en 2025 :

- le suivi sur 14 carrés d'échantillonnage (2km X 2 km) fixés depuis l'origine de 2 groupes faunistiques par la LPO Aquitaine : oiseaux et papillons de jour.
- L'établissement du bilan annuel, tableau de bord actualisé et fourniture du lot de données,

Le contenu et les objectifs 2025 sont définis en collaboration des équipes

Article 3-2 – OSM Lagunes Suivis post-incendies Lagunes

En cohérence avec les protocoles de l'OSM Lagune réalisés les années précédentes et ceux spécifiques à la situation post-incendies 2022 de Landiras 1 et 2, le projet de Laboratoire Vivant engagé depuis 2023 amène les partenaires à poursuivre les actions de suivis sur les lagunes incendiées pour le groupe des Amphibiens.

Les protocoles sont déterminés par le Parc avec l'appui technique et scientifique de la LPO Aquitaine.

L'échantillonnage comprend un pool de lagunes incendiées (IN) suivi sur trois années pour étudier la recolonisation des espèces, et un pool de lagunes non incendiées (OUT) pour étudier les effets potentiels du feu et de l'assèchement de certaines lagunes en 2022 sur les cortèges en année n+3

Le contenu et les objectifs 2025 sont définis en collaboration des équipes.

Article 3-3 – LAB Suivis post-incendies milieux ouverts

Suite aux incendies de 2022 de Landiras 1 et 2 et dans le cadre des actions du projet de Laboratoire Vivant, le Parc a défini en 2023 avec l'appui technique et scientifique de la LPO les protocoles de suivi des groupes suivants : Oiseaux, Rhopalocères, Orthoptères.

La LPO et le Parc collaborent à la réalisation des suivis dont la poursuite est engagée en 2024.

Le contenu et les objectifs 2025 sont définis en collaboration des équipes.

Article 3-3 – Lab-Expertise analyse statistiques de données

Le partenariat engagé pour les suivis post incendies amènent en troisième année à la production de données et l'analyse statistique de l'information. Un appui statistique et la mobilisation des compétences dans le domaine est mis en œuvre par la LPO et le Parc

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20250326-2025-35-DE
Date de réception préfecture : 03/04/2025

naturel régional. Trois années de suivi seront analysées en fin de période dans l'objectif de leur valorisation avec l'ensemble des partenaires des suivis post incendies.

Le contenu et les objectifs 2025 sont définis en collaboration des équipes et des partenaires des suivis post-incendies.

Article 4 – Déontologie

Dans la réalisation des actions, les parties s'engagent à respecter le code de déontologie et les mesures respectueuses de l'environnement, annexées à la présente convention.

Article 5 - Modalités financières

La LPO délégation Aquitaine devant mobiliser des moyens spécifiques pour cette collaboration, il a été convenu d'une participation financière du PNRLG pour chacune des actions, comme suit :

TOTAL /Action partenariale	Modalités / nb jours	Total montants	PNRLG	Partenaire LPO
TOTAL Carrés de biodiversité	44	16500		
TOTAL OSM Lagunes	26	9750		
TOTAL LAB Suivis post incendies milieux ouverts	59	22125		
TOTAL LAB analyse statistique	15	5625		
TOTAL Général		54000	48600	5400

La LPO-Aquitaine devant mobiliser des moyens spécifiques pour cette collaboration, il a été convenu d'une participation financière du PNRLG à hauteur de 48 600 €, soit une part d'autofinancement de la LPO Aquitaine de 5 400 € (10 %).

Ces actions sont inscrites au budget du Parc ainsi que dans le projet financé de la Région du Laboratoire Vivant.

Les paiements seront réalisés dans les conditions suivantes :

Versement du solde : sur présentation d'un bilan de suivi et d'une facture.

Seront joints à la demande de paiement les détails des moyens engagés par la LPO délégation Aquitaine, établies en 2 exemplaires et portant outre les mentions légales, les mentions suivantes :

- Référence à la convention opérationnelle ;
- Intitulé du programme, et de l'action.

Article 6 – Durée

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20250326-2025-35-DE
Date de réception préfecture : 03/04/2025

La présente convention est établie pour l'année 2025.

Article 7 - Modifications de la convention

Tout complément ou modification apporté aux dispositions de la présente convention doit être formalisé par voie d'avenant, après accord des parties.

Article 8 - Litiges - Contentieux

En cas de litige survenant dans l'exécution de la présente convention, et après épuisement des voies amiables, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Belin-Beliet, le

Pour le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne
Le Président,

Vincent DEDIEU

A Bordeaux, le

**Pour la Ligue pour la Protection des Oiseaux,
Délégation territoriale Aquitaine**
Le Délégué régional,

Olivier LEGALL

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20250326-2025-35-DE
Date de réception préfecture : 03/04/2025

ECHEANCIER PREVISIONNEL DES ACTIONS

2024												
	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUIN	JUIL	AOU	SEPT	OCT	NOV	DEC
CARRES DE BIODIV				Terrain	Terrain	Terrain	Terrain	Terrain			Bilans	
OSM												
FORMATIONS				oiseaux	Ornitho	Entomo		Entomo				
Suivi post-incendie milieux ouverts												
Suivi post incendies Lagunes												

A Belin-Beliet, le

Pour le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne
Le Président,

Vincent DEDIEU

A Villenave d'Ornon, le

Pour la Ligue pour la Protection des
Oiseaux, Délégation Aquitaine
Le Délégué régional,

Olivier LE GALL